

DECISION N° 2025-073

## Modification contractuelle n°3 au marché de collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaires hors sol

**Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 14 décembre 2023, rendue exécutoire le 22 décembre 2023, attribuant le marché « collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaires hors sol » à la société SEPUR ;

Sachant que l'intercom Bernay Terres de Normandie a transféré sa compétence collecte des déchets vers le PRECOVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que l'intégralité des contrats relatifs à la compétence collecte ont été transféré vers le PRECOVAL depuis cette même date ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une modification contractuelle n°3, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

13	Collecte point d'apport volontaire <b>emballages en C 2</b>	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum deux fois par semaine	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 194,30
----	---	---	---------------	---------------------	----------

**Article 2 :** L'intégration de ces lignes de prix sont sans incidence sur le montant global du marché.

Fait à Bernay le 10 juin 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la préfecture de l'Eure et de sa publication.

